O.G.L.P
OBSERVATOIRE GIRONDIN
DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Communiqué de presse / 12/10/2026

L'Observatoire Girondin des libertés publiques (OGLP) avait missionné 6 équipes se relayant les vendredi 2, lundi 5, mardi 6, mercredi 7 et jeudi 8 octobre 2026 pour documenter le maintien de l'ordre lors des manifestations lycéennes. Avant la rédaction finale des rapports, l'observatoire alerte sur les aspects problématiques constatés. Au-delà du respect réglementaire et professionnel des unités impliquées dans le maintien de l'ordre, l'Observatoire s'inquiète particulièrement de l'intégration de la BAC aux dispositifs, de l'usage disproportionné des grenades lacrymogènes et des entraves aux journalistes.

La BAC au sein du dispositif

L'Observatoire s'inquiète de la présence intégrée des agents de la BAC (Brigade anti-ciminalité) au sein des dispositifs dans chaque groupe des sections de CDI (Compagnie départementale d'intervention). Les observateur·ices constatent qu'un ou plusieurs agents de la BAC sont intégrés dans chaque groupe des sections de CDI. Outre le fait que leur tenue soit siglée conformément aux dispositions réglementaires récentes (et bien que ce ne soit pourtant pas toujours le cas sur le terrain), les agents de la BAC observés cette semaine se reconnaissent au fait qu'ils **dissimulent fréquemment leur visage à l'aide d'une cagoule[1] et qu'aucun RIO[2] n'est visible sur leur tenue**.

Le port de la cagoule n'est pas autorisé dans le cadre du maintien de l'ordre, et le port du RIO est en revanche obligatoire dès que ces agents participent à une intervention, en sus d'un brassard « Police » orange. Ce comportement empêche l'identification de l'agent, réduisant les chances de réussites de poursuites judiciaires si celui-ci venait à avoir un comportement illégal. Rappelons que de nombreuses plaintes auprès de l'IGPN (Inspection générale de la police nationale) et l'IGGN

[1] Le SNMO (Schéma national du maintien de l'ordre) rappelle que le port de la cagoule est proscrit pour les personnels des unités intervenant en maintien de l'ordre (point 2.7.2). En 2020, le Défenseur des droits a adressé au ministre de l'Intérieur des recommandations sur le maintien de l'ordre et s'est opposé au port de la cagoule pour les policiers en civil.

[2] Rio, acronyme pour Référentiel des Identités et de l'Organisation. L'article R. 434-15 du Code de la sécurité intérieure, issu du code de déontologie commun à la police et à la gendarmerie, et l'arrêté du 24 décembre 2013 imposent le port du numéro RIO. De plus, la jurisprudence de la CEDH (Cour européenne des droits de l'Homme) exige que les agents de l'État auteurs de violences puissent être identifiés pour que l'enquête soit effective. L'absence d'identification est donc analysée comme une atteinte possible aux articles 2 et 3 de la Convention.

(Inspection générale de la gendarmerie nationale) sont classées sans suite par le parquet pour absence d'identification des personnes mises en cause[3].

D'autant que les observations permettent de faire état de comportements problématiques et répétés de la BAC.

En marge de la manifestation du 6 octobre (sur les marches de l'hôpital St-André), une équipe d'observateur·ices a recueilli trois témoignages distincts et concordants. Sont décrits des comportements violents de plusieurs membres de la BAC en civil non identifiables. Le mode opératoire décrit toujours deux ou trois policiers, une ou deux personnes isolées dans un endroit peu fréquenté. De l'intimidation jusqu'au plaquage au sol et aux coups, fouille du téléphone et le tout sans aucune explication préalable ni raison apparente.

Mardi après-midi, à 16h29, trois véhicules de la BAC s'engagent à plusieurs reprises sur la place piétonne de la Victoire pour y décrire des cercles à vive allure au milieu des manifestant·es pacifiques, créant un mouvement de foule et un début de panique. Ils se retirent un court moment de la place, puis reviennent la traverser à vive allure à deux reprises. Présente sur place au moment des faits, l'équipe d'observation constate que ces véhicules sont banalisés et que rien n'indique de l'extérieur qu'il s'agit d'agents de la BAC.

Jeudi soir, à 18h03, sur cette même place, ces mêmes véhicules procèdent de façon identique : ils s'engagent à vive allure au milieu de la foule créant un affolement. L'un des véhicules percute une jeune femme dont les observateur·ices ont pu constater les hématomes. Une autre personne est interpellée brutalement, selon les témoignages[4]. C'est à ce moment-là seulement que les manifestant·es peuvent en déduire qu'il s'agit de policiers de la BAC. Après l'interpellation, les voitures se retirent sur la chaussée puis reviennent intimider la foule, pourtant toujours calme, en la traversant à vive allure.

Ce comportement dangereux n'a pas d'explication rationnelle compte tenu du contexte.

Le fait même que la BAC participe intégralement au maintien de l'ordre prouve par les faits que le ministère de l'intérieur considère la manifestation lycéenne comme une activité criminelle nécessitant la **présence constante** de cette unité spéciale.

La saturation des espaces publics avec des gaz lacrymogènes

De trop nombreux tirs ou lancers de grenades lacrymogènes ont conduit à saturer l'espace public en gaz CS (chlorobenzylidène malononitrile). Rappelons que ce gaz ne se limite pas à l'irritation des voies respiratoires, yeux et peau. À forte concentration, il peut provoquer un bronchospasme, une détresse

[3] Il n'existe malheureusement pas de statistiques officielles sur le classement faute d'identification dont l'observatoire ait connaissance. Il existe en revanche de nombreux cas médiatisés comme celui concernant un adolescent de 15 ans, qui ne participait pas à la manifestation des Gilets jaunes, qui a eu la mâchoire brisée par un tir de LBD en janvier 2019. La plainte a été classée en raison de l'impossibilité d'identifier le policier tireur.
[4] L'équipe d'observation était à distance de l'interpellation au moment des faits et n'est pas témoin directe.

respiratoire aiguë et, dans les cas graves, une pneumopathie chimique ou un œdème pulmonaire[5]. Celui-ci peut survenir avec un délai de plusieurs heures, nécessitant une surveillance médicale après une exposition massive. L'Observatoire n'a ainsi pas les moyens de prendre connaissance des conséquences à moyen terme de ces gazages sur les personnes exposées.

L'observatoire constate lors des derniers événements l'usage massif et indiscriminé de grenades lacrymogènes. Cette pratique sort de l'usage strictement réglementaire et déontologique.

Des saturations sont survenues à 15h44, 15h52 et cours Victor Hugo à 16h02 le jeudi 8 octobre où les observateur·ices, pourtant protégés des effets du gaz par leur équipement spécial, ont dû interrompre l'observation cinq minutes à cause de fortes douleurs oculaires, de sensation de brûlures cutanées et de difficultés respiratoires[6]. A 16h10, des parents venus chercher leurs enfants et des personnels périscolaires ont été exposés à des gaz lacrymogènes tirés aux abords de l'école Barbey de Bordeaux.

Place André Meunier jeudi 8 octobre à 16h23, des tirs nourris de grenades lacrymogènes ont couvert le périmètre du parc. Ils ont été interrompus lorsque les forces de l'ordre ont constaté après une dizaine de minutes la présence de poussettes, puis l'existence d'une aire de jeux pour les enfants à proximité. Les observateur·ices ont assisté aux remontrances des policiers par un père dont l'enfant en poussette subissait les conséquences du gaz[7].

Place de la Victoire jeudi 8 octobre entre 19h05 et 19h21, une des 3 salves de grenades tirées en cloche à l'aide de lanceurs cougars par une section de CRS a visé la terrasse du bar Le Grizzly, créant un mouvement de panique et précipitant les personnes aveuglées sur la chaussée[8]. Des palets sont entrés à l'intérieur du bar et ont saturé la cave en lacrymogène, provoquant des malaises chez les personnes présentes. C'est le scénario le plus dangereux, car le gaz ne se dilue pas et les personnes ne peuvent pas s'éloigner de la source[9]. Les street-medics eux-mêmes ont été gênés dans leur intervention à l'intérieur de l'établissement par la saturation en gaz.

---

[5]Voir : https://www.radiofrance.fr/franceculture/une-etude-denonce-les-dangers-a-long-terme-du-gaz-lacrymogene-3400878
https://www.msdmanuals.com/fr/professional/troubles-pulmonaires/maladies-pulmonaires-liées-à-l-environnement-et-au-travail/lésion-par-inhalation-de-gaz-irritant

[6] Une exposition prolongée ou à forte dose peut provoquer des lésions de la cornée, des brûlures chimiques de la peau (surtout sur peau humide ou par temps chaud) et des dermatites. Les grenades elles-mêmes, qui fonctionnent par combustion, peuvent causer des brûlures ou déclencher des incendies au contact de matériaux inflammables.

[7] Les enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes souffrant de maladies cardiaques supportent moins bien l'exposition. Le stress et l'effort respiratoire peuvent déclencher des troubles du rythme cardiaque ou décompenser une pathologie existante.

[8] Le nuage réduit la visibilité, empêche de garder les yeux ouverts et désoriente. Cela augmente les risques de chute, de piétinement, d'accident de circulation, et gêne aussi l'intervention des secours.

[9] Plusieurs drames l'illustrent. En Égypte en 2013, 37 détenus sont morts asphyxiés après un tir de lacrymogène dans un fourgon cellulaire fermé.

Des sommations pas toujours effectuées

Des deux équipes en observations le 6 octobre , la première n'a pas entendu de sommation avant les tirs de grenades lacrymogènes.[10] La seconde, proche d'une escouade, n'a pu distinguer ce qui était énoncé dans le porte voix . Dans tous les cas , les équipes de l'observatoire n'ont observé aucune sommation conforme aux règles en la matière. Rappelons que si les sommations ne sont pas audibles, les forces de l'ordre disposent de fusées rouges leur permettant d'accompagner les sommations auditives avec un signal visuel. Ces signaux n'ont pas été constatés par les équipes d'observation ce jour là.

Le jeudi 8 octobre il y a eu, à la connaissance de l'observatoire, 10 salves de grenades lacrymogènes tirées dans l'après-midi et la soirée. Seules deux fois 3 fusées de sommations sont observées à 19h03 et 19h25 sur la Place de la Victoire suivies par 4 salves de grenades lacrymogènes.

Pour les 7 autres salves de grenades dans l'après-midi, il n'y avait, la plupart du temps, pas de violences à l'encontre des forces de l'ordre. De même des salves de grenades ont été tirées alors que les manifestants étaient déjà en mouvement, il n'y avait donc pas lieu de tirer des grenades pour les disperser.

Les journalistes et observateurs entravés lors des interventions policières

Le mardi 06 octobre lors d'une interpellation à 16h51, une des équipes a pu observer un agent de la CDI empêcher une journaliste de s'approcher pour prendre des images.[11] Au-delà de simplement l'empêcher, cet agent a eu une attitude menaçante à l'égard de cette journaliste, bombant le torse et se collant à elle pour la faire reculer en lui parlant sur un ton menaçant. Cette journaliste se contentait, elle, de rappeler son droit à l'information.

Sur les onze interpellations qui ont eu lieu jeudi 8 à Bordeaux, l'Observatoire a été témoin direct de trois d'entre-elles. A 17h03, un journaliste qui voulait filmer une interpellation a été repoussée par un coup de bouclier d'un policier cagoulé de la CDI.

---

[10]D'après le code de la sécurité intérieure (Article R211-11 et Article L211-9) et l'instruction du 27 juillet 2017 relative à l'usage et l'emploi des armes de force intermédiaire dans les services de la police nationale et les unités de la gendarmerie nationale : le tir de grenades lacrymogènes à l'aide de lanceurs (cougar, cobra ou autres) se justifie soit :

1. En vue de la dispersion d'un attroupement, après sommations.
2. en cas de violences ou de voies de fait exercées contre les forces de l'ordre où si elles ne peuvent défendre autrement le terrain qu'elles occupent, dans ce cas-là sans sommations.

[11]Le SNMO précise que « la présence des journalistes lors des manifestations revêt une importance primordiale [...] Il est donc impératif de protéger le droit d'informer, pilier, comme le respect de l'ordre public, de notre démocratie. À cet égard, la sécurité physique des journalistes doit être garantie. »

L’observateur qui filmait une interpellation a aussi reçu un coup sur sa main visant à faire tomber volontairement son appareil au sol.

Contact presse : Simon Olivier 06 20 26 62 07 - Yann Bougeard 07 61 43 35 49 / contact@oglp.org

L’Observatoire girondin des libertés publiques est un collectif indépendant de citoyen·nes et d’organisations (Ligue des droits de l’homme, Syndicat des avocats de France et Fédération syndicale unitaire). Plus d’informations sur oglp.org.